

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

Mesure générale

DECRET N° 90-040/PR/TP-JL DU 8 AVRIL 1990 portant attributions du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement.

Le président de la République, chef du gouvernement;
Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977;
Vu l'ordonnance n° 77-008/PRE du 30 juin 1977;
Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des
membres du gouvernement;
Vu la loi n° 103/AN/90/2e L du 8 février 1990 portant réorganisation du
Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement;
Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 6 mars 1990.

DECRETE

Article premier - Attribution du Ministère des Travaux publics, de
l'Urbanisme et du Logement et du chef du département.

1.1. Ayant pour vocation d'assurer la protection et l'entretien des
infrastructures en place et d'assurer le développement harmo-
nieux des infrastructures à créer, le Ministère des Travaux
publics, de l'Urbanisme et du Logement, sous la responsabilité du
ministre, met en oeuvre les moyens humains et matériels mis à
sa disposition notamment dans les domaines suivants:

- infrastructure routière: sauvegarde, entretien et extension du
réseau routier national,
- opérations de constructions relatives aux investissements publics
immobiliers,
- contrôle de la conformité des constructions privées,
- contrôle ou réalisation des opérations d'assainissement des
centres urbains,
- développement harmonieux d'une politique de l'Urbanisme et
de l'Habitat,
- réglementation des professions sous tutelle du département.

1.2. Le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du
Logement s'attache à traduire dans les faits les orientations de
politique générale définies par le gouvernement dans les domai-
nes relevant de son autorité.

Il a la charge de faire étudier, concevoir, réaliser ou contrôler les
projets d'investissement tant d'infrastructure routière que de
construction, urbanisme et habitat.

Il gère les personnels de son département en fonction des statuts
et des textes de réglementation le régissant et s'assure de la
formation professionnelle continue et du recyclage de ces per-
sonnels.

Il fait élaborer les textes de réglementation générale nécessaires
en matière d'infrastructure routière, de construction d'urbanisme
et d'habitat.

D'une manière générale, il supervise le bon fonctionnement des
différentes unités de son département et prescrit toutes mesures
propres à l'améliorer.

Il a autorité pour signer toutes correspondances échangées avec
les autres ministères ou institutions gouvernementales et les
organismes internationaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du
territoire national et ce, dans le cadre des attributions qui lui sont
dévouées.

Il représente l'Etat en justice pour les affaires de son départe-
ment.

Il est chargé d'assurer la conservation du domaine public dont il
a la charge.

Par décision nominative, il peut déléguer sa signature à certains
de ses collaborateurs.

1.3. Le ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du
Logement est assisté dans sa tâche par un ou plusieurs con-
seillers et par le bureau du cabinet qui lui sont directement
rattachés.

Art. 2. Attributions des directeurs, chefs de division et chefs de
subdivision.

2.1. Le directeur des Travaux publics et le directeur de l'Urba-
nisme et du Logement ont autorité sur l'ensemble des divisions et
unités de leur direction respective dont ils dirigent, orientent et
coordonnent les activités en application des directives du ministre
des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement.

Le directeur des Travaux publics et le directeur de l'Urbanisme et
du Logement ont, notamment, les attributions suivantes:

- ils préparent les programmes de leur direction respective
conformément à la politique définie par le ministre des Travaux
publics, de l'Urbanisme et du Logement,
- ils préparent les projets de budgets de leur direction,
- ils engagent et liquident les dépenses des opérations de leur
direction,
- ils contrôlent la comptabilité financière, la comptabilité matière
et la gestion du matériel en service dans leur direction et fournis-
sent toutes les informations en ces domaines à la division des
services centraux,
- ils administrent le personnel de leur direction dans les limites de
leurs attributions réglementaires et fournissent toutes les infor-
mations en ce domaine à la division des services centraux,
- ils sont maîtres d'œuvre pour l'exécution des marchés de la
compétence de leur direction,
- ils répartissent, coordonnent et contrôlent les activités des
services de leur direction.

- Ils rendent compte régulièrement au ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement de toutes les activités de leur direction.

2.2. Les chefs de division et subdivision du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement sont chargés d'une façon générale et sous la responsabilité de leur directeur ou de leur chef de division:

- de la coordination, de la conduite et du contrôle des études et travaux de leurs unités;
- de la conduite du personnel et des ateliers placés directement sous leur responsabilité;
- du contrôle du matériel, des matières et matériaux utilisés par leurs unités;
- de la tenue de la comptabilité de leurs unités;
- de l'établissement de compte-rendus et rapports périodiques ou exceptionnels.

Art. 3. - Attributions de la direction des Travaux publics et des services y rattachés.

3.1. La direction des Travaux publics est chargée:

- d'élaborer les programmes et de définir les besoins pour l'ensemble des domaines de l'infrastructure routière en application des directives du ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement;
- de préparer, étudier ou contrôler les opérations d'infrastructures routières;
- en tant que besoin, et dans la mesure du possible, d'assister et conseiller d'autres administrations ou services dans la préparation, l'étude et la réalisation de travaux d'infrastructures de transports, les interventions au bénéfice des établissements publics, offices et autres services para-administratifs devant faire l'objet de conventions;
- d'exécuter certains travaux d'infrastructure routière en régie;
- d'exploiter certaines activités en régie directement liées aux travaux d'infrastructure routière (fabrication d'émulsion de bitume, concassage de granulats, fabrication d'enrobés, de bordures, caniveaux, bornes, etc...);
- de contrôler l'extraction des matériaux en collaboration avec les districts.

3.2. Les services de la direction des Travaux publics interviennent plus spécialement dans les secteurs d'activité suivants:

3.2.1. Sous la responsabilité du chef du laboratoire:

Laboratoire du Bâtiment et des Travaux publics:

- Reconnaissances, sondages, essais, etc... nécessaires à la mise au point des projets et marchés ainsi qu'au contrôle des travaux d'infrastructure, de constructions, etc... à effectuer pour le compte du département des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement et des autres administrations concernées.
- Mêmes tâches que ci-dessus, mais à titre onéreux (suivant barème officiel des prestations), pour le compte des établissements publics à caractère industriel et commercial.
- Reconnaissances, sondages, essais, etc..., dans le cadre de la réalisation des travaux à effectuer à titre onéreux (suivant barème officiel des prestations) pour le compte des constructeurs privés et des entrepreneurs.

- Contrôle de la qualité des matériaux importés en République de Djibouti.

3.2.2. Sous la responsabilité du chef de la division entretien des infrastructures:

Subdivision parc matériel:

- Gestion, fonctionnement, entretien et propositions de renouvellement du parc matériel du département des TP/UL.
- Gestion et fonctionnement des ateliers, y compris ceux de l'intérieur: véhicules légers, poids lourds, engins.
- Gestion et fonctionnement de la station service et du magasin de pièces détachées.

- Entretien mécanique des installations de la base technique.

- Location, à titre onéreux, de matériels de chantier aux secteurs public, para-public et privé (suivant barème officiel des locations).

Subdivision base technique:

- Gestion, fonctionnement, entretien courant et propositions de renouvellement des installations de la base comprenant:

- l'usine de fabrication d'émulsion de bitume
- la centrale d'enrobés à chaud,
- la centrale de concassage des granulats.
- Signalisation routière horizontale des routes relevant de la DTP (à l'exclusion de la voirie urbaine).

- Confection de bordures, caniveaux, bornes, etc...

- Travaux neufs ou d'entretien de revêtement de chaussées sur l'ensemble du réseau routier (routes nationales et voirie urbaine de la ville de Djibouti) effectués à titre onéreux (suivant barème officiel des prestations).

- Fourniture, à titre onéreux, de gravillons, d'enrobés, d'émulsion de bitume et de bordures de trottoirs (suivant barème officiel des prestations) aux secteurs public, para-public ou privé.

Subdivision routes et réseaux urbains du district de Djibouti:

- Réalisation des travaux d'entretien des routes y compris la signalisation verticale, à l'exclusion des travaux de revêtement:

- du réseau national, dans la limite du district de Djibouti (à l'exclusion du balayage et du nettoyage).

- Entretien et amélioration des réseaux d'assainissement.

- Fonctionnement et entretien des stations de relèvement et des stations de traitement des eaux usées.

- Réalisation de travaux neufs ou améliorations pour routes en terre ou revêtues effectués en régie directe (à l'exclusion des travaux de revêtement, pour le réseau routier national situé dans les limites des districts de Tadjourah, Obock, à l'exception des voiries urbaines).

- Réalisation de travaux neufs ou améliorants pour routes en terre ou revêtues effectués en régie directe (à l'exclusion des travaux de revêtement) dans les limites des districts de Dikhil et d'Ali-Sabieh, à l'exception des voiries urbaines.

3.2.3. Sous la responsabilité du chef de la Division Etudes et Contrôle travaux neufs d'infrastructure:

Subdivision Etudes routières et Programmation:

- Définition des besoins et élaboration des programmes en matière d'infrastructure routière.

- Exécution des études routières ou contrôle de l'exécution lorsque celles-ci sont réalisées par un bureau d'étude privé.

- Préparation des avant-projets, projets, dossiers d'appels d'offres et marchés de travaux neufs se rapportant à des opérations d'infrastructure routière ou contrôle de ces opérations lorsqu'elles sont confiées à un bureau d'études privé.

- Etablissement et mise à jour de la matricule routière de la République.

- Tenue et mise à jour du fichier informatique concernant les études de prix, coût des opérations d'infrastructure, etc...

Subdivision Contrôle travaux neufs d'infrastructure:

- Contrôle, surveillance et réception des travaux neufs d'infrastructure routière et urbaine réalisés à l'entreprise et supervision de cette opération lorsqu'elle est confiée à un bureau d'études privé.

- Contrôle des travaux neufs ou améliorants y compris les travaux de revêtement effectués par les autres unités de la direction des Travaux publics y compris les travaux de voirie urbaine.

Subdivision topographie:

- Relevés topographiques et reports nécessaires à la mise au point des projets de la direction des Travaux publics, de la direction de l'Urbanisme et du Logement, et, dans la mesure du possible, d'autres administrations ou services.

- Mêmes tâches que ci-dessus, mais à titre onéreux (suivant

barème officiel des prestations), pour le compte des établissements publics à caractère industriel et commercial.

- Piquetage et nivellement des opérations de la direction des travaux publics et de la direction de l'Urbanisme et du Logement.
- Mise à jour des plans existants.
- Archivage et conservation des plans, dessins, esquisses, etc... du service.
- Suivi de l'établissement des nouvelles cartes routière et urbaines.
- Organisation et appui logistique (moyens humains et matériels) de la brigade «Urbanisme» détachée à la direction de l'Urbanisme et du Logement.

Art. 4. - Attributions de la direction de l'Urbanisme et du Logement et des services y rattachés.

4.1. La direction de l'Urbanisme et du Logement est chargée:

- d'élaborer les programmes et de définir les besoins pour l'ensemble des domaines urbains en application des directives du ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement.
- de préparer, étudier ou contrôler les opérations de lotissements, d'infrastructures urbaines et de constructions publiques;
- de préparer, instruire et contrôler les opérations relatives à l'habitat et à l'urbanisme;
- en tant que besoin, et dans la mesure du possible, d'assister et conseiller d'autres administrations ou services dans la préparation, l'étude et la réalisation des travaux de construction, les interventions au bénéfice des établissements publics, offices et autres services para-administratifs devant faire l'objet de conventions;
- d'exécuter certains travaux d'équipements urbains et de construction en régie.

4.2. Les services de la direction de l'Urbanisme et du Logement interviennent plus spécialement dans les secteurs d'activité suivants:

4.2.1. Sous la responsabilité du chef de la division constructions publiques:

Subdivision Etudes constructions publiques:

- Etablissement des fiches financières des différents projets de construction.
- Préparation des esquisses, avant-projets, projets et dossiers d'appel d'offres pour les travaux de constructions publiques (y compris les opérations VRD s'y rattachant directement) ou contrôle de ces tâches lorsqu'elles sont confiées à un bureau d'étude privé;
- Dépouillement, analyse des offres et passation des marchés pour les travaux de constructions publiques.
- Gestion de la salle reprographie.

Subdivision Contrôle travaux neufs Constructions publiques:

- Contrôle, surveillance et réception des travaux de constructions publiques réalisés à l'entreprise (y compris les opérations VRD s'y rattachant directement).
- Préparation des avenants aux marchés et proposition de modification des projets à la Subdivision Etudes Constructions publiques en cas de nécessité en cours de réalisation des travaux.
- Interventions en tant que conseiller pour les opérations de construction publique réalisées par les districts de l'Intérieur sur leur moyens propres.

Subdivision entretien des bâtiments

- Entretien et amélioration en régie directe des bâtiments et logements administratifs dans la ville de Djibouti.
- Surveillance et contrôle de ces travaux lorsqu'ils sont réalisés à l'entreprise.
- Fonctionnement de l'atelier bois.

4.2.2. Sous la responsabilité du chef de la division urbanisme réglementaire et logement.

Subdivision planification et réglementation de l'urbanisme:

- Elaboration et actualisation des SDAU de la ville de Djibouti et des centres secondaires.
- Actualisation des plans d'urbanisme et avis sur les demandes de terrains.
- Gestion du centre cartographique et documentaire de la direction de l'Urbanisme et du Logement.
- Elaboration et mise à jour d'un code de l'urbanisme.
- Subdivision instruction permis de construire et autorisation:
- Instruction des dossiers concernant les permis de construire (ordinaires et simplifiés) et les autorisations diverses (remblais, voiries générale, etc...).
- Implantation ou contrôle de l'implantation des constructions.
- Conception architecturale pour les permis de construire simplifiés et contrôle architectural des permis ordinaires.
- Contrôle des installations électriques.
- Délivrance des diverses autorisations et certificats de conformité se rattachant aux opérations ci-dessus.

Subdivision contrôle logements et assistance à la maîtrise d'ouvrage.

- Vérification des plans de structure, dessins, notes de calcul, etc... tant au niveau du dossier du permis de construire qu'à celui de l'exécution des travaux.
- Contrôles sur chantier liés aux opérations ci-dessus et délivrance des attestations correspondance y compris conformité parasismique.
- Promotion des matériaux locaux. Animation et assistance de ce secteur.
- Conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage et aux PME.

4.2.3. Sous la responsabilité du chef de la Division Urbanisme opérationnel et Habitat:

Subdivision Habitat:

- Définition et élaboration de la politique de l'habitat.
- Contrôle du respect de cette politique par les différents intervenants.
- Etudes générales et particulières d'urbanisme (plans locaux d'aménagement, plans particuliers, études de restructuration et réhabilitation, études de lotissements) ou contrôle de ces études lorsqu'elles sont confiées à des bureaux d'études privés).
- Préparation des projets de développement en matière d'habitat.
- Etude des dossiers technico-économiques et contrôle des dossiers d'exécution confiés à un bureau d'études privé.
- Préparation des dossiers d'appel d'offres, y compris le dépouillement, l'analyse des offres et la passation des marchés.
- Observations et avis techniques au niveau de la réalisation des travaux.

Art. 5. - Attributions de la division des services centraux et des services y rattachés.

5.1. La division des services centraux est chargée:

- de la gestion administrative de l'ensemble des unités du Ministère notamment dans le domaine du personnel et de la comptabilité;
- du recrutement et du reclassement des personnels fonctionnaires et conventionnés à la demande des deux directions et en fonction des postes budgétaires vacants;
- de la formation professionnelle des agents du Ministère, tant sur place qu'à l'étranger (élaboration et mise en œuvre du plan de formation du Ministère. Organisation et suivi des concours de recrutement ou de promotion, des stages, bourses d'études, etc...);
- de la centralisation des bulletins de notation des personnels;
- de la réglementation des marchés publics;
- de la réglementation des professions en relation avec les activités du Ministère (architectes, géomètres, entrepreneurs, etc...);

- de la présentation des projets de budgets du Ministère en liaison avec les deux directions.

5.2. Les services de la division des services centraux interviennent plus spécialement dans les secteurs d'activité suivants:

5.2.1. Subdivision personnel et fonctionnement des services:

- Tenue du fichier du personnel.
- Centralisation et analyse des demandes en personnel des divers services du Ministère.

5.2.2. Subdivision comptabilité centrale:

- Tenue des divers livres comptables.
- Centralisation des comptabilités tenues par les deux directions.
- Etablissement des mandats, états ou bulletins de salaire et paiement direct des personnels rémunérés sur états de billette.
- Encaissement et reversement au Trésor national du produit de la rente des dossiers d'appels d'offres et autres recettes.
- Liquidation et mandatement des factures et des décomptes.

5.2.3. Subdivision marchés et législation:

- Réformes des textes régissant la passation et l'exécution des marchés publics.

- Mise en place de la réforme des promulgations des textes.
- Etablissement des notes d'instruction concernant l'application de certaines dispositions réglementaires en matière de passation et d'exécution des marchés.

- Etude des affaires contentieuses liées à l'exécution des marchés et propositions de règlement.

- Vérification des dossiers d'appels d'offres, marchés et avenants établis par les deux directions.

- Suivi des marchés, notification aux entrepreneurs.

- Tenue des registres des marchés, des consultations et des ordres de service des deux directions.

- Rédaction des divers textes de réglementation se rapportant aux activités du Ministère.

- Classement et conservation des archives des unités.

5.2.4. Centre de Formation professionnelle du Bâtiment et des Travaux publics:

- Evaluation des besoins de formations du secteur BTP, dans les services publics constructeurs et dans les entreprises privées.

- Tenue de stages ou séminaires de perfectionnement à l'intention de l'ensemble des personnels, répondant à des objectifs de service déterminés.

- Mise en oeuvre de cycles longs visant à la formation initiale de certaines catégories de cadres techniques de niveau intermédiaire.

- Recrutement et animation d'une équipe de formateurs permanents ou vacataires.

- Mise en oeuvre des programmes et suivi de leur bonne adaptation aux besoins.

- Organisation des concours de recrutement pour les promotions de formation initiale.

- Gestion administrative des actions menées (emploi du temps, matériels pédagogiques, bibliothèque de documentation, comptabilité, discipline).

- Organisation, suivi et évaluation des stages et projet d'élèves.

- Coordination avec les autres établissements de formation.

- Elaboration des divers textes de réglementation se rapportant aux activités du centre.

Art. 6. - Attributions de la Société immobilière de Djibouti.

Les attributions de la Société immobilière de Djibouti sont définies par les statuts particuliers à cette société.

Art. 7. - Date d'effet.

Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures en matière d'organisation des services et notamment le décret n° 84-021/PR/TP du 21 mars 1984 entrera en vigueur dès sa date de promulgation et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

Djibouti, le 8 avril 1990,
par le président de la République,
HASSAN GOULED APTIDON.

ARRETE N° 90-0337/PR/TP DU 14 AVRIL 1990

portant résiliation du marché n° 12/89/DTP pour la fourniture de bitume à la direction des TP (programme 89).

Le président de la République, chef du gouvernement;

Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977;

Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977;

Vu le décret n° 81-076 du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du gouvernement de la République de Djibouti;

Vu l'arrêté n° 69-464/SG/CG du 20 mars 1969 fixant la date d'entrée en vigueur du Code des Marchés publics et de marchés de travaux;

Vu le cahier de clauses administratives générales applicables aux marchés notamment son article 35;

Vu le marché n° 12/89/DTP passé avec la société Travaux publics du Bâtiment pour la fourniture de bitume à la direction des Travaux publics (programme 89);

Vu la lettre n° 009/DTP du 6 janvier 1990 mettant l'entrepreneur en demeure d'effectuer immédiatement la livraison;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés qui en sa séance du 25 janvier 1990 a décidé la résiliation du marché;

Considérant que l'entrepreneur n'a pas répondu à la mise en demeure;

Sur proposition du ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et du Logement.

ARRETE

Article premier - Le marché n° 12/89/DTP pour la fourniture de bitume à la direction des Travaux publics (programme 89) est résilié de plein droit et sans indemnité.

Art. 2. - Le présent arrêté sera diffusé partout où besoin sera.

Djibouti, le 14 avril 1990,
P. le président de la République p. o.,
le directeur de cabinet
ISMAEL GUEDI HARED.

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et les débiteurs de la succession de Monsieur Launey Stéphane sont invités à produire leurs titres de créance dans un délai de quatre mois devant Monsieur le Commissaire lieutenant-colonel Fossey, directeur du Commissariat de l'Armée

de Terre à Djibouti ou à se libérer dans les délais les plus brefs. Par ce même avis, les détenteurs d'objets appartenant à la succession sont priés de bien vouloir, sous peine de poursuites, restituer lesdits objets.

Directeur de la publication : Ismaël Guedi Hared
directeur de cabinet du président de la République

Dépôt légal n° 41 - 2e trimestre 1990 Tirage : 500 exemplaires.

Imprimerie nationale